

DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE
COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Certifié exécutoire, transmis au contrôle de légalité et affiché le 25 septembre 2020

DATE DE CONVOCATION 14 SEPTEMBRE 2020

DATE D’AFFICHAGE : 14 SEPTEMBRE 2020

L’an DEUX MIL VINGT, le 21 SEPTEMBRE à 20H

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 - PRESENTS : 10 – VOTANTS : 12

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal sauf, Jérémy MARC absent excusé donnant pouvoir à Freddy LECACHEUR, Jérôme NIZIOLEK absent excusé donnant pouvoir à DELAUNOIS Vincent.

Magali SIBEAUX, Jean Marc BOUCHÉ, Thibaut POMMELET absents excusés.

Mélody VAN-VLASSELAER en retard excusée. Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé en conformité avec l’article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur THOMAS Geoffrey est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la séance du 20 juillet 2020 est lu et approuvé.

N°202009-01 DÉSIGNATION D’UN CORRESPONDANT A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux élections municipales il est nécessaire de désigner un correspondant à la sécurité routière pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Monsieur DELAUNOIS Vincent comme correspondant à la sécurité routière et charge le Maire de transmettre les coordonnées du correspondant au cabinet de la sécurité intérieure de la Préfecture de la Marne.

N°202009-02 PROPOSITION D’ACHAT DES PARCELLES AE 544 ET AE 546.

Vu l’étude du cadastre et des parcelles AE 544 d’une superficie de 44m² et AE 546 d’une superficie de 14m²,

Vu les courriers de proposition d’achat par la commune des dites parcelles et l’accord des propriétaires sur ces propositions,

Considérant que la parcelle AE 544, située entre la rue du Bourg de Vesle et la sente rurale dite du « bas des Pierres vertes » est actuellement entretenue par la commune et conviendrait parfaitement à l’aménagement d’un espace vert,

Considérant que la parcelle cadastrée AE 546 est actuellement située entre la rue du Bourg de Vesle et la sente rurale dite du « bas des pierres vertes », actuellement goudronnée et conviendrait à favoriser la sécurité de la circulation routière,

Le Maire propose au conseil municipal l’achat de ces dites parcelles pour le prix de 700€ pour la parcelle AE 546 de 14m² et 2 200€ pour la parcelle AE 544 de 44m² soit 50€ /m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité d’approuver la décision d’achat des dites parcelles et charge le Maire de signer tous les documents se référant aux actes de vente auprès du Notaire Maître Coutant à Damery.

N°202009-03 INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR POUR LE 35-37 RUE FRANÇOIS ARNOULT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 202007-06.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27,
Vu le courrier du service urbanisme pôle légalité expliquant la fragilité de la délibération 202007-06 du 20 juillet 2020, concernant l'instauration du permis de démolir pour le 35-37 rue François Arnoult,
Vu la délibération 201805-08 rappelant l'étroitesse de l'impasse des jardins et son accès difficile,
Vu la zone de préemption renforcée,
Considérant le projet de l'élargissement de l'accès à l'impasse des jardins et la construction de garages afin de faciliter le stationnement résidentiel,
Considérant l'état de délabrement avancé de la maison au 35-37 rue François Arnoult maison appartenant à la commune et jouxtant l'Impasse des jardins,
Considérant que le dépôt et l'obtention du permis de démolir ne sont pas requis pour les projets de démolition sur le territoire de la commune,

Le Maire propose d'instaurer le permis de démolir pour la maison du 35-37 rue François Arnoult afin de prévoir l'aménagement des travaux du quartier jouxtant ce bien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 Voix pour :

DÉCIDE :

D'instituer, à compter du 21 septembre 2020 le permis de démolir sur le bâtiment situé 35-37 rue François Arnoult pour tous travaux ayant pour objet de démolir le bien concerné.

N°202009-04 INTRODUCTION A L'ETAT D'ACTIF DE LA PARCELLE AE 501 POUR PROJET DE VENTE

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la parcelle AE 501 lieudit « Les Pierres Vertes » a été rétrocédée à la commune le 25 février 2005 par la SAFER –CA (acte notarié à Epernay par Maître JEZIORSKI).

Cette parcelle ne pouvait figurer sur l'état d'actif de la commune car il y avait une prescription de 15 ans. Le temps de prescription étant écoulé, Monsieur le Maire a sollicité auprès de la Trésorerie municipale d'Epernay l'incorporation de la dite parcelle dans l'état d'actif de la commune par certificat administratif le 14 septembre 2020.

Le Maire propose la vente de cette parcelle dont la superficie est de 2a15ca, d'une valeur de 10 750€ actuelle sur la base de 500K€ l'hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de vendre cette parcelle sur la base de 500K€ l'hectare et charge le Maire de signer tous les documents liés à cette vente auprès du notaire Maître Coutant Valérie à Damery.

N°202009-05 ETUDE ET COMMANDE DE FAISABILITÉ D'UN HANGAR

Le Maire demande l'avis au conseil municipal sur la possibilité de construire un hangar communal afin d'y entreposer le matériel encombrant et véhicules appartenant à la commune. Ce projet de construction se ferait sur les parcelles AM 307 et AM 298, terrain appartenant à la commune situé près de la station d'épuration.

Le Maire demande donc de se prononcer sur la possibilité de la commande de l'étude de faisabilité du projet et notamment son coût. Il précise qu'avant de lancer cette étude il faut délimiter le terrain par un géomètre, et, propose l'architecte José Cez pour obtenir le devis du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de faire réaliser la délimitation du projet par un géomètre et faire appel aux services de l'architecte José Cez afin d'élaborer les plans destinés à la construction du hangar dans le but d'obtenir un devis du coût total du projet.

N°202009-06 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU PRÊT RELAIS DU LOTISSEMENT

Le Maire informe le conseil municipal que suite au suivi budgétaire du lotissement, il est possible de rembourser le prêt relais avec anticipation. Ainsi le remboursement du prêt N°5591919 peut s'effectuer le 05 octobre 2020 au lieu du 05 novembre 2020.

Le Maire propose donc au conseil municipal de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt comme suit :

Remboursement anticipé en date valeur du 05/10/2020

Capital remboursé : 425 000€

Intérêts : 864.17€

Montant total du remboursement : 425 864.17€

Total dû et remboursement anticipé en date de valeur du 05 octobre 2020 : 425 864.17€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le remboursement anticipé du prêt dans les conditions citées ci-dessus.

Questions et réflexions diverses :

- Constat d'un permis de construire irrégulier, demande de régularisation faite auprès du pétitionnaire avant la vente du bien. Etude de la commune sur la préemption de ce bien.
- Point sur les permis de construire du lotissement.
- Projet de passage au 35h la secrétaire de mairie ; fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- Demande de renseignement concernant la géolocalisation du camion communal et la règlementation.
- Point sur le travail des agents techniques et prévision d'achat d'un micro-onde et réfrigérateur pour leur local.
- Point sur les dégradations de la Commune et réflexions sur la possibilité de mettre en place une vidéo-protection, demande de devis.
- Demande d'exonération du bail du local commercial contre des travaux acoustiques ; fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.
- La commune n'ayant pu convier les Aînés au « repas des aînés » cette année, du fait de la crise sanitaire, les élus décident d'offrir à chaque Aîné un colis de fin d'année, distribution prévue en fin d'année.
- Prévision de commande de plaques de numéro de rue pour le lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.